



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N°2025-341

Services Techniques Administratifs

Objet : Rue Isidore Berthet

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de la Sas Basso Pierre & Fils,

Vu la nécessité de réguler la circulation pour garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux de raccordement et branchement d'eau potable au droit du n° 395 rue Isidore Berthet,

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la circulation de tout véhicule, à moteur et sans moteur, sera totalement interdite sur la rue Isidore Berthet, dans sa portion comprise entre le n° 365 et le n°415, du mardi 16 décembre au vendredi 19 décembre 2025 inclus.

Des déviations seront mises en place comme suit :

- Pour les véhicules provenant de l'avenue André Pringollet, une déviation sera mise en place par l'avenue de Serbie puis l'avenue E. Perrier de la Bâthie.
- Pour les véhicules provenant de l'avenue de Serbie :
 - ✓ Pour se rendre sur l'avenue André Pringollet : au stop à l'intersection de l'avenue de Serbie et de la rue Isidore Berthet, les véhicules seront autorisés à tourner à droite.
 - ✓ Au stop à l'intersection de l'avenue de Serbie et de la rue Isidore Berthet, les véhicules ne seront pas autorisés à tourner à gauche. Une déviation sera mise en place par l'avenue E. Perrier de la Bâthie.
- Pour les véhicules provenant de la rue Isidore Berthet, du côté du pont du Nant-Trouble, une déviation sera mise en place par le chemin du Cottaret.

Article 2 :

La circulation sera réglée par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur. La pré-signalisation devra être mise en place de part et d'autre du chantier.

L'entreprise assurera un balisage conforme à la réglementation (panneaux, fléchage de déviation, etc.).

.../...

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télerecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, 15 décembre 2025

Michel CHEVALLIER



Maire-Adjoint